

Assistant immobilier

Spécialisation Expertise état des lieux (40 Heures)

adossé au RNCP 40989 BC02 - échéance le
06/09/2030

Certificateur : Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion

En savoir plus sur
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40989/>

Intervenant : Geneviève DROUET

- Effectif de stagiaires : 1 à 3 personnes
- Volume horaire : 40 heures sur 5 journées
- Horaires : 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00

Tarif : 2400.00 € TTC

Objectif principal : Professionnalisation et monter en compétences pour : Établir un constat d'état des lieux locatif conforme à la réglementation par un tiers mandaté

Objectifs prédagogiques :

Les modules ont pour objectifs de maîtriser les bases légales régissant le constat d'état des lieux, d'apprendre les techniques et méthodologies pour réaliser un constat efficace, et de connaître les responsabilités et assurances liées à cette activité vis à vis des tiers.

Pré-requis :

Connaissance de base en droit immobilier ou en gestion locative, familiarité avec les concepts de baux et de relations locataire-bailleur, et capacité à interpréter les textes juridiques.

Publics cibles :

Professionnels de l'immobilier souhaitant monter en compétences.

Personne ayant un projet de reconversion professionnelle dans la réalisation des états des lieux locatifs.

MODALITES D'ACCES :

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/82781746100037_CPSAI40989_ETATDESLIEUX/82781746100037_CPSAI_D_ETATS_DES_LIEUX

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/82781746100037_CPSAI40989_ETATDESLIEUX/82781746100037_CPSAI_P-ETATS_DES_LIEUX





SYLLABUS / PROGRAMME DÉTAILLÉ

Section 1- Maîtriser les ressources réglementaires d'un constat d'état des lieux

Chapitre 1 : Les bases légales et historiques d'un constat d'état des lieux

Chapitre 2 : Les responsabilités et assurances liées au constat d'état des lieux

Chapitre 3 : Maitriser les obligations du bailleur, du preneur à bail

Chapitre 4 : La rédaction conforme d'un rapport d'expertise en état des lieux

Chapitre 5 : S'initier à l'utilisation un progiciel d'état des lieux

Section 2- Produire un rapport d'expertise en état des lieux d'un local à usage d'habitation / professionnel

Chapitre 1 : Les règles de l'art pour la réalisation d'un constat d'état des lieux

Chapitre 2: Repérage des éléments et parties administratives, intérieures, extérieures,

Chapitre 3 : Maitriser les désordres des équipements et des éléments des parties intérieures

Chapitre 4 : Maitriser les éléments de preuves dans le rapport d'expertise

Chapitre 5 : Réaliser un état des lieux sur progiciel d'état des lieux

Section 3- Communiquer son constat d'expertise en appliquant les règles normatives de l'expertise de qualité

Chapitre 1 : Les règles normatives de l'expertise de qualité NF 50X110

Chapitre 2 : Les règles déontologiques du professionnel de l'immobilier

Chapitre 3 : Mettre en œuvre le principe amiable de l'établissement d'un constat d'expert

Chapitre 4 : Les mentions obligatoires d'un rapport d'expertise en état des lieux

Chapitre 5 : La validation et la diffusion du constat d'expertise

Chapitre 6 : Organiser une mission d'expertise

Chapitre 7 : Connaître les responsabilités juridiques de l'expert en états des lieux indépendant



Section 4- Établir une estimation financière des travaux de remise en état du local d'habitation / professionnel

Chapitre 1 : Connaitre et formaliser une grille de vétusté

Chapitre 2 : S'initier à l'utilisation d'un progiciel de comparatifs et de couts de travaux

Chapitre 3 : Estimer les travaux de remise en état de propreté

Chapitre 4 : Estimer les travaux de réfection et de remplacement des éléments

Chapitre 5 : Estimer les travaux d'entretien des extérieurs

Chapitre 6 : Réaliser une estimation financière et un comparatif

Section 5 - Accompagner les interlocuteurs pour désamorcer un conflit généré par un constat d'état des lieux

Chapitre 1 : Comprendre les sources de conflit liées à un constat d'état des lieux

Chapitre 2 : Techniques de communication pour désamorcer un conflit

Chapitre 3 : Méthodes de résolution de conflits spécifiques

Chapitre 4 : Réaliser une veille technologique, juridique et réglementaire dans le domaine des états des lieux

Chapitre 5 : Cas pratiques

Section 6 - Mettre en place un plan d'action commerciale pour une activité entrepreneuriale autonome (option bonus)

Chapitre 1 : Connaitre le marché des états des lieux en France

Chapitre 2 : Choisir son statut d'entreprise selon l'activité principale souhaitée

Chapitre 3 : Créer son plan d'action commerciale

Chapitre 4 : Réaliser un business plan

Chapitre 5 : Contractualiser un partenariat commercial

Chapitre 6 : Elaborer un devis et facturer

Chapitre 7 : Présenter son projet d'activité entrepreneuriale



E F & L

by Drouet Expertises

Ecole de Formation des Experts du Logement

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

ASSISTANT IMMOBILIER TRANSACTION

- Assistant en transaction immobilière
- Conseiller commercial en agence
- Prospecteur / chargé de mandats
- Collaborateur dans foncière, promoteur ou réseau

ASSISTANT IMMOBILIER LOCATION

- Gestionnaire locatif en agence immobilière
- Conseiller en location pour bailleurs privés ou sociaux
- Assistant gestion locative en foncière ou régie
- Régisseur immobilier indépendant

ASSISTANT IMMOBILIER COPROPRIÉTÉ

- Assistant de copropriété en cabinet d'administration de biens
- Gestionnaire junior de copropriété
- Collaborateur technique auprès des syndics
- Secrétaire juridique en AG

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION ÉTAT DES LIEUX

- Assistant immobilier spécialisé en états des lieux (entrée/sortie)
- Gestionnaire locatif en agence ou cabinet d'administration de biens
- Prestataire indépendant (états des lieux externalisés)
- Collaborateur en société d'expertise ou huissier

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION RÉCEPTION LOGEMENT NEUF

- Assistant immobilier spécialisé en réception de logements neufs (VEFA, CCMI)
- Collaborateur pour promoteur, constructeur, architecte
- Expert indépendant pour procès-verbaux de réception
- Consultant en AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

ASSISTANT IMMOBILIER SPÉCIALISATION INSALUBRITÉ & DÉCENCE

- Référent technique en bailleur social ou collectivité
- Assistant spécialisé dans le contrôle de la décence
- Consultant indépendant en diagnostic de décence
- Intervenant en associations ou services d'hygiène

PASSERELLES D'ÉTUDES

- BTS Professions immobilières (option transaction)
- Certificat en négociation immobilière
- Licence pro Métiers de l'immobilier : gestion et transactions
- Bachelor Immobilier / formation mandataire indépendant

- TP Assistant Immobilier complet
- BTS Professions immobilières
- Licence pro Gestion et administration de biens
- Spécialisations Copropriété ou Transaction

- Licence pro Gestion et administration de biens
- Bachelor/Mastère en gestion de copropriété
- TP Chargé d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Spécialisations Transaction ou Gestion locative

- TP Assistant Immobilier complet (RNCP)
- Formation en droit locatif / comptabilité immobilière
- Spécialisations : Réception logement neuf, Insalubrité et décence
- Licence pro Gestion locative

- Spécialisation État des lieux (complément)
- Formation en AMO ou pathologies du bâtiment
- Certificat en diagnostics techniques immobiliers
- BTS PI ou Licence pro Gestion et transactions

- Formation diagnostiqueur immobilier (DPE, amiante, plomb)
- Modules en hygiène et sécurité de l'habitat
- Licence pro Gestion du patrimoine immobilier et social
- Spécialisations : Gestion locative ou Copropriété

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(1 / 2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

Les présentes *Conditions Générales d'Utilisation (CGU)* s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par la SARL DROUET EXPERTISES, en présentiel, en distanciel synchrone ou en format mixte.

Elles fixent les droits et obligations des apprenants, ainsi que les règles d'accès, de participation, d'évaluation et de certification, conformément au Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Toute inscription à une formation implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGU définissent les modalités d'accès, d'utilisation et de participation à l'ensemble des formations organisées par la SARL DROUET EXPERTISES.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les formations proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code du travail (articles L.6313-1 et suivants) et ont pour objectif le développement et la reconnaissance des compétences professionnelles.

Elles peuvent conduire à la délivrance d'un titre professionnel ou d'une certification inscrite au RNCP.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET CONVOCATION

Après validation de l'inscription, chaque apprenant reçoit une convocation, un questionnaire de positionnement et les modalités d'accès. Les inscriptions sont validées sous réserve de remplir les prérequis précisés dans le programme de formation.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL

Les formations présentielles se déroulent dans des locaux conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

Les stagiaires doivent respecter les horaires, signer les feuilles d'émarginement, et adopter un comportement professionnel et respectueux. Toute perturbation peut entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION EN VISIOCONFÉRENCE

Les formations en distanciel synchrone se déroulent sur une plateforme numérique sécurisée. L'apprenant doit disposer d'un équipement adéquat et participer activement avec sa caméra activée.

Le partage de liens, l'enregistrement ou la diffusion non autorisée sont interdits.

ARTICLE 6 – PARCOURS DE L'APPRENANT ET ÉVALUATIONS

Le parcours de l'apprenant comprend :

1. un positionnement initial pour identifier le niveau et les besoins ;
2. des évaluations de progression tout au long du parcours ;
3. une évaluation finale des acquis obligatoire ;
4. des questionnaires qualité à chaud et à froid.

Les documents de fin de formation (Certificat de Réalisation et Attestation de Fin de Formation) sont délivrés uniquement si l'apprenant a suivi l'intégralité du parcours et réalisé les évaluations requises.

ARTICLE 7 – SUIVI ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITÉ

Un dossier individuel de formation est constitué pour chaque participant, comprenant conventions, émargements, évaluations, questionnaires et documents de fin de formation.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Chaque apprenant peut exercer ses droits en écrivant à formation@drouet-expertises.net.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de la SARL DROUET EXPERTISES. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENT

L'apprenant s'engage à suivre les formations avec assiduité et à respecter les consignes pédagogiques. L'organisme s'engage à fournir les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence des tribunaux de Brest.

MODALITÉS GÉNÉRALES & PÉDAGOGIQUES

(2/2)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES FORMATIONS

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DE L'APPRENANT DANS LE CADRE DES ÉVALUATIONS ET EXAMENS DE CERTIFICATION

L'apprenant s'engage à participer à toutes les évaluations prévues, à respecter les consignes du certificateur, à fournir les pièces nécessaires, et à se présenter aux examens. Toute absence non justifiée entraîne la non-délivrance de la certification.

ARTICLE 13 – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENANT

Les formations reposent sur une pédagogie active et professionnalisaante, incluant apports théoriques, études de cas et mises en situation.

Chaque apprenant bénéficie d'un formateur référent, de supports actualisés et d'un accompagnement adapté.

MENTION FINALE

Les présentes CGU garantissent un cadre pédagogique, éthique et inclusif conforme au Référentiel Qualiopi.

Elles sont intégrées à chaque programme de formation et doivent être connues et acceptées par tout apprenant avant le démarrage.

Fait à Brest, le 30 octobre 2025

SARL DROUET EXPERTISES - Organisme de formation professionnelle enregistré sous le n° 53290923229 auprès du préfet de la région Bretagne.

ARTICLE 14 – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La SARL DROUET EXPERTISES favorise l'inclusion et l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap.

Les stagiaires sont invités à signaler leur situation afin de permettre des aménagements raisonnables (supports adaptés, assistance technique, rythme personnalisé).

Un Référent Handicap est désigné pour orienter et accompagner les apprenants concernés.

Contact : formation@drouet-expertises.net – 06 80 51 60 18

Données chiffrées DROUET EXPERTISES _ Sessions de formation Assistant immobilier Spécialisation (2025) : Etat des Lieux / Insalubrité & Décence / Réception de Logement Neuf

Formations	Nombre d'apprenants	Nombre de certifiés Drouet Expertises	Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé à 6 mois (%)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (%)	Taux de satisfaction globale de la formation suivie
Expertise en état des lieux	22	22	100		100
Expertise du Logement Insalubre	1	1	100	-	100
Réception du Logement neuf	1	1	100		100

Indicateurs chiffrés DROUET EXPERTISES des performances des actions de formations

Taux d'abandon du parcours de formation (%)	Taux de satisfaction globale des apprenants (issue du questionnaire à chaud) (%)	Taux d'assiduité / présence (émargements) (%)	Taux de réussite aux évaluations de parcours de formation (%)	Taux de réussite aux épreuves de certification Drouet Expertises (%)	Taux de recommandation de la formation (%)
0	100	100	100	100	100